



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, Vincent Chauvet, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

L'association Human Hist - Légion VIII Augusta, représentée par son président en exercice, Bruno Poirrier, située 6 avenue du 2^{ème} Dragons – 71400 Autun, ci-après dénommée « le Partenaire » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La ville d'Autun, par le biais de la Direction des Musées et du Patrimoine, organise dans le cadre de sa programmation estivale 2026, une activité intitulée « Murder Party au jardin lapidaire », le 16 juillet de 19 heures à 23 heures 30 en partenariat avec l'association Human Hist- Légion VIII Augusta, dont la mission est de promouvoir la culture latine. Cette activité consiste en un jeu coopératif, scénarisé autour de la résolution d'un meurtre. Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et le Partenaire pour l'organisation de cette activité.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

La Ville s'engage à concevoir le scénario et animer « la Murder Party » conjointement avec le Partenaire.

Article 2 :

L'activité sera payante (16 € ; 9 € moins de 16 ans) ; l'encaissement se fera en amont sur les sites dédiés, au profit de la Ville ; aucune contrepartie ne sera perçue par le Partenaire.

Article 3 :

3 créneaux horaires seront proposés au public (19 heures, 20 heures 30 et 22 heures), sur réservation obligatoire, dans la limite de 20 personnes par séance.

Article 4 :

La Ville assurera la communication de l'événement (site internet, affichage, réseaux sociaux, ...). Le Partenaire pourra relayer cette communication sur ses réseaux.

Article 5 :

La Ville s'engage à mettre à disposition le jardin lapidaire au Partenaire le 16 juillet 2026 à partir de 17 heures, jusqu'à minuit maximum, heure à laquelle le Partenaire aura quitté les lieux.

Article 6 :

La Ville assurera l'ouverture et la fermeture du jardin lapidaire le 16 juillet de 17 heures à minuit.

Article 7 :

La Ville apportera un soutien logistique (tables, chaises, matériel technique, le cas échéant) et mettra à disposition entre 2 et 4 agents le 16 juillet de 17 heures à minuit maximum.

Article 8 :

Le Partenaire fournira le matériel spécifique à l'animation et en assurera l'installation.

Article 9 :

Du petit matériel pourra être acheté par la Ville, à hauteur de 500 euros maximum.

Article 10 :

La Ville et le Partenaire installeront, ensemble, l'espace dédié à l'activité, ainsi que la désinstallation à l'issue de la dite activité.

Article 11 :

Le Partenaire et la Ville encadreront ensemble les participants pendant toute la durée de l'événement.

Article 12 :

Le Partenaire s'engage à ne pas déplacer, ni dégrader les collections archéologiques présentées au jardin lapidaire.

Article 13 :

Le Partenaire peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages matériels et physiques directs qui pourraient résulter de l'exploitation de ses équipements lors de la soirée.

Article 14 :

La Ville déclare disposer d'une assurance en responsabilité civile dans le cadre de son activité de service public et notamment pour l'organisation de manifestations.

Article 15 :

Pour tous les supports de communication, la Ville s'engage à faire apparaître le logo du partenaire.

Article 16 :

La présente convention est suspendue de plein droit par la Ville ou par le Partenaire, dans les cas suivants, et sans aucune indemnité compensatrice :

- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties
- Non-respect de la présente convention
- Annulation par la Ville pour quelque raison
- Annulation par le Partenaire pour quelque raison

Article 17 :

Tout litige se rapportant à cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires à Autun le

Pour le Partenaire

Pour la Ville

Bruno Poirrier
Président

Vincent Chauvet
Maire